

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne

Canton de CHARLIEU

Commune de BELLEROCHE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 24-06-2025 - **APPROUVÉ**

Nbre de membres en exercice : 10

Nbre de membres présents : 08

Absents : 01

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Absents excusés : 01

Pouvoir : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire.

**Présents** : M. CHIGNIER Bernard, M. ROZET Romaric, Mme COURONNE Muriel, M. ROCHE Cyrille (arrivé à 20h17), M. DUVAL Emmanuel, Mme GARCHERY Nathalie, Mme LESPINASSE Nathalie, Mme THOMAS Maria.

**Absents** : Mme DA SILVA Ofélia

**Pouvoir** : M. CHEUZEVILLE Maurice donne pouvoir à M. Romaric ROZET

**Monsieur Emmanuel DUVAL a été nommé secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du 06 mai 2025 ainsi qu'au tableau des délibérations prises qui ont été joint à la convocation du présent conseil municipal.

**Le tableau des délibérations et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité des personnes présentes et représentées.**

**L'ordre du jour est ensuite évoqué.**

#### **VOTE DES TARIFS DE L'EAU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de l'eau qui seront appliqués du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Le premier adjoint en charge de l'eau rappelle que le prix du m3 d'eau avait été augmenté l'année dernière à 2.36 €.

Il préconise l'augmentation de l'abonnement de 10 € qui finance l'entretien des réseaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le prix du m3 d'eau à 2.36 € et le prix de l'abonnement à 110 €.**

#### **DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS NON DÉGRESSIFS DE L'EAU :**

Monsieur le Maire explique que la commune ne souhaite pas pratiquer de tarifs dégressifs sur la consommation d'eau car elle perdrait alors les subventions de l'Agence de l'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la délibération pour les tarifs non dégressifs de l'eau.**

**La délibération sera transmise à l'Agence de l'eau.**

#### **DÉLIBÉRATION POUR LA TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ :**

Comme pour l'assainissement, il est prévu que la compétence eau potable soit transférée à la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont à partir du 01 janvier 2026.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à statuer sur ce transfert devenu non obligatoire.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec 7 voix pour et deux abstentions le transfert de la compétence en eau potable à la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont ; ainsi que des résultats du budget annexe EAU.**

**La délibération sera transmise à Charlieu-Belmont Communauté.**

### **TRAVAUX DE VOIRIE :**

M ROCHE, adjoint en charge de la voirie présente le programme voirie pour la fin d'année. Suite aux intempéries, des chutes d'arbres ont entraîné un affaissement du chemin du Lançot. Il convient de faire rapidement des travaux car la route est barrée car impraticable depuis. Le devis de l'entreprise THIVENT est de 4181.40 € HT soit 5017.68 € TTC.

Le chemin de la Grefferie a également subi des dégâts. Il convient de renforcer l'accotement en haut du chemin près de la RD 50. Le montant du devis de l'entreprise THIVENT est de 4145.00 € HT soit 4974.00 € TTC

Ces travaux sont à réaliser rapidement.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées de valider les devis de l'entreprise THIVENT pour la remise en état des parties abimées du chemin de la Grefferie et du chemin du Lançot.**

M ROCHE explique ensuite que deux chemins doivent être refaits car ils sont en mauvais état.

-Le chemin de la Grefferie : partie rectiligne en amont des réservoirs

-le chemin de l'Abbé Comby (bas de Nolay).

Sur les trois entreprises consultées, deux ont réalisé des cotations.

L'entreprise THIVENT est la plus concurrentielle avec une proposition d'un montant de 13 270.00 € HT soit 15 924.00 € TTC pour un enrobé chemin de la Grefferie et un revêtement bicouche au Bas de Nolay.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées de valider les devis de l'entreprise THIVENT pour les travaux de voirie à réaliser pour le chemin de la Grefferie et le chemin du bas de Nolay**

### **DÉLIBÉRATION SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 6 ET 7 DU MARCHÉ PUBLIC DU LOGEMENT DE LA POSTE**

Monsieur le Maire explique que les lots 6 et 7 du marché public du logement de la Poste avaient été renégociés par le cabinet FIGURAL ARCHITECTES, maître d'œuvre car les deux sociétés en concurrence obtenaient des notes assez proches.

Suite aux nouvelles offres reçues, l'offre de la société MENIS pour le lot 6 est moins onéreuse que celle de son concurrent. Pour le lot 7, la société AUBONNE est retenue car moins disante que ces concurrents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir les offres comme suit :**

- **LOT 6 : PLATRIERIE PEINTURE : MENIS pour un montant de 57 854.22 € HT**
- **LOT 7 : SOLS COLLES : AUBONNET ET FILS pour un montant de 6 264.15 € HT**

Les entreprises retenues seront notifiées via la plateforme AWS Marchés Publics.

### **CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT 1 DESAMIANTAGE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DU LOGEMENT DE LA POSTE**

Concernant le lot 1 Désamiantage, Déplombage, Monsieur le Maire explique qu'un nouveau rapport a été réalisé démontrant l'absence d'amiante et qu'il n'y a donc pas lieu de faire intervenir une entreprise pour le désamiantage.

La société PHILIBERT, retenue pour le gros œuvre peut se charger du déplombage et réévaluera son offre initiale.

Il propose donc de classer le lot 1 désamiantage, déplombage sans suite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de classer le lot 1 désamiantage, déplombage sans suite. La décision sera notifiée à l'entreprise.**

### **VENTE DE DELAISSÉ DE CHEMIN AU CHUZEVILLE**

Monsieur le Maire explique qu'une demande a été reçue en mairie concernant l'achat d'une partie de parcelle de 675 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et proche du chemin du Chuzeville.

Ce chemin de desserte est conservé et la parcelle vendue est attenante à celui-ci et sans intérêt pour la commune.

Après avoir présenté le plan de la parcelle concernée, il demande au Conseil Municipal de statuer sur cette vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 8 voix pour et 1 abstention, d'accepter la vente du terrain de 675 m<sup>2</sup> situé au Chuzeville et FIXE le prix de vente de la parcelle à 0.25 € le m<sup>2</sup>.**

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET FADEL POUR LE RACHAT DU MATÉRIEL DU RESTAURANT COMMUNAL ET LE REMPLISSAGE D'UNE PARTIE DE LA CUVE A FIOUL**

Monsieur le maire indique que suite à la décision de rachat du matériel du restaurant communal, il convient de faire une décision modificative sur le budget FADEL car ce rachat n'a pas été prévu au budget.

De plus la cuve à fioul doit être remplie. Le coût est évalué à 3 300 € TTC par la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, les écritures comptables suivantes :**

- Le virement de crédit de 7 863.38 € TTC du compte 023 vers le compte 021.
- Le virement de crédit de 3 300.00 € du chapitre 615221/011 vers le compte 60621/011.

### **DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION SUR LE RD 50 EN DIRECTION DE BELMONT DE LA LOIRE :**

Monsieur le Maire expose. Une demande de division parcellaire de 3 lots avec réhabilitation de deux bâtiments a été déposée en mairie concernant les parcelles B 636 – B 855 et B 938. La demande a été rejetée car l'accès aux parcelles concernées était prévu sur la route départementale D50 en direction de Belmont de la Loire, dans la zone A « Agricole » hors du bourg limité à une vitesse de 80km/h

Après avoir consulté les services départementaux, il est possible de déplacer de 50 mètres le panneau d'agglomération à ce niveau afin que l'accès soit compris dans la zone « ub » Urbaine de Bourg, limitée à 50km/h et dépendante de la police du maire. De plus le fait de déplacer le panneau d'agglomération permettra de faire entrer dans la zone 50km/h, la maison située 280 route de Chauffailles.

**Le conseil municipal après avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, que le panneau d'entrée d'agglomération situé sur le RD 50 en direction de Belmont de la Loire soit déplacé.**

**AUTORISE le maire à prendre un arrêté. Une délibération sera prise.**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 :**

Un tableau reprenant les subventions versées aux associations depuis 2015 est présenté au Conseil Municipal.

**Le conseil municipal après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de conserver les montants des subventions versées aux associations en 2024, pour l'année 2025.**

### **FEU D'ARTIFICE DE LA FETE DE LA TREUFFE :**

Comme chaque année, l'association Belleroche Loisirs demande une participation de la Mairie pour le feu d'artifice de la fête de la Treuffe.

Monsieur le Maire indique que le montant du devis transmis par Belleroche Loisirs est de 1 500 € TTC.

**Le conseil municipal après avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de verser une participation de 1 000 € à l'association Belleroche Loisirs afin de financer le feu d'artifice de l'édition 2025 de la Fête de la Treuffe.**

### **LOYER DU RESTAURANT COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que la nouvelle gérante a ouvert officiellement le 18 juin 2025. Le mois étant déjà entamé, il propose d'offrir le premier mois de loyer à la gérante du restaurant communal.

**Le conseil municipal après avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, d'offrir le loyer du mois de juin 2025 à la gérante du restaurant communal.**

## **DEVIS GRAVURE POUR LE MONUMENT AUX MORTS**

Mme Couronne indique qu'il manque 17 noms sur le Monuments aux Morts 1914-1918. Plutôt que de les inscrire sur une plaque qui serait cachée derrière le Monument, elle propose de les faire graver directement sur le socle. L'entreprise qui a réalisé le devis doit revenir pour constater l'état du socle avant d'entreprendre les travaux. Il est possible que le devis soit réajusté.

Le devis finalisé sera discuté au prochain conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Achat d'un nouveau surpresseur bas de Nolay : le surpresseur a 7 ans mais il présente des soucis techniques. Des devis ont été demandés mais pour le moment aucun retour n'est parvenu en mairie. La décision sera prise lors du prochain conseil.
- Il a été constaté des dégâts sur la Madone de Belleroche. Elle s'abîme. Un devis sera réalisé prochainement par un tailleur de pierres. Ce devis sera discuté lors du prochain conseil.
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement de l'impasse des mésanges seront réalisés cette année.
- La canalisation d'eau potable de la gare sera renouvelée cette année également.
- L'assemblée Générale de l'A.C.C.A aura lieu le mardi 08 juillet 2025 à 18h30 en mairie
- Un devis pour la réalisation de 3 panneaux publicitaires sera demandé à AGB à Belmont de la Loire pour la promotion du restaurant communal.
- Le meuble pour l'ancienne horloge de l'église sera prêt prochainement et l'ensemble sera installé dans l'église.

**Prochain Conseil Municipal fixé le MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 20h00**

**La séance est levée à 22H58**

**Le Maire, Bernard CHIGNIER.**

**Le Secrétaire de séance, M Emmanuel DUVAL**